

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

ACTIONS CULTURELLES DE LA MEDIATHEQUE 2025 (24/135)

Madame Jarry informe que la Médiathèque (en plus des accueils de classes, des ateliers thématiques, des lectures publiques) mène chaque année diverses actions culturelles. Elle proposera en 2025 :

- « Jouer » : le jeu est une pratique culturelle et familiale, sociale et socialisante, intergénérationnelle. Il favorise les apprentissages. Temps fort « Culture game », expositions, pratiques de jeux, créations et acquisitions de jeux, accueil scolaire. 6^{ème} édition (il n'y a pas d'édition en 2024).
- Ateliers graphiques et autres formes : les usagers participent manuellement ou intellectuellement à l'atelier qui peut aborder une technique graphique, d'écriture, d'éveil, de découverte... pour les adultes ou pour la jeunesse. Proposition thématique 2025 sur le Japon.
- Pratiques musicales : rencontres avec un musicien et son instrument, un groupe ou autour d'un genre musical. (Live entre les livres, porté par l'association Dynamo ; petite enfance, ...)
- Activités et actions autour de la grainothèque : promotion de l'écologie et de la protection de l'environnement. Accueil de professionnels de ce secteur. Partenariat avec la ferme pédagogique, le CCAS, Aquaterra et le RCM.
- Le conte : promotion, échanges et pratiques : atelier de pratique du conte avec un professionnel ; accueil de spectacles.
- Lectures-spectacles : promotion de la littérature. Dont collaborations intercommunales du RCM comme « Des Mots en émoi ».
- Le film : promotion du court métrage : conférence, atelier créatif, projection, « Ciné soupe » par Rencontres audiovisuelles. « Mois du film documentaire », manifestation nationale portée par « Image en bibliothèque » : projection, conférence, exposition. Et autres projections liées à la promotion des collections et des actions de la médiathèque.
- Petite Enfance : spectacles, lectures, exposition animée, ateliers de parentalité ... Public cible de la politique culturelle du RCM.

« Du bout des doigts » : résidence d'auteurs jeunesse petite enfance, portée par l'association Droit de Cité, co-financée par la commune et la CAHC.

« Tiot Loupiot » : salon d'éveil culturel pour les 0-6 ans, porté par l'association Droit de Cité (co-financement région, département, CAHC).

« Coup de cœur Tiot Loupiot » (dans le cadre de l'opération « Premières pages » portée par le ministère de la santé et les départements = Des livres pour les bébés.

- Accueil d'auteurs et d'écrivains.
- Ateliers d'écriture : poésie, fictions, témoignages, exercices de style. En parallèle, des auteurs ou comédiens sont sollicités comme La Cie Théâtre du prisme avec « Toutes les choses géniales » adapté de Duncan McMillan
- Actions portant sur la vie quotidienne (santé, emploi, cuisine, ...). Lien avec les fonds communautaires développés : employabilité, santé, réussite éducative.
- Partir en livre, action nationale qui s'adresse à tous les enfants et les jeunes, de 0 à 18 ans, ainsi qu'à tous ceux qui les accompagnent, en mobilisant sur l'ensemble du territoire, professionnels et structures du livre. (18 juin au 20 juillet 2025). 2025 sur le thème « Les animaux et nous ».
- Patrimoine : journées européennes ; collaboration avec l'APPHIM.
- Partenariat avec le collège sur les thématiques adolescentes.
- Divers : découverte et ateliers artistiques, clubs de lecteurs, conférences, expositions, résidences artistiques, cultures scientifique, technique, numérique, patrimoniale : actions de vulgarisation, lectures, rencontres délocalisées à la ferme pédagogique ou autres services de la ville. Le lieu Médiathèque bénéficiera peut-être d'une émission en direct entre astronautes et une classe ; projet partenarial avec le GAAC)
- Ou autres actions en collaboration avec la CAHC dont le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique), le RCM (Réseau Communautaire des Médiathèques), le 9-9 bis ; ainsi que le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Et des associations : Club d'Histoire Locale, GAAC, l'ABF, ... ou à l'initiative du ministère de la Culture (Semaine de la langue française, ... L'activité de la Médiathèque est ouverte à tout projet en lien avec la vie culturelle locale, régionale, nationale,
- Recrutement de techniciens nécessaires à la bonne marche des actions de la Médiathèque.

Le tarif appliqué pour ces activités proposées aux différents publics est la gratuité.

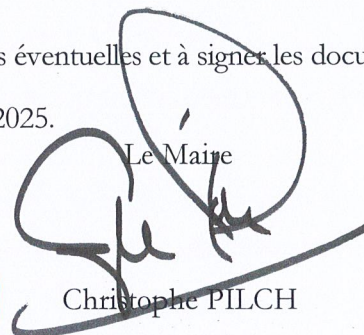
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats relatifs aux différentes actions et les avenants éventuels,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éventuelles et à signer les documents nécessaires,

Dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025.



Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.